



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Commune de Grandchamp**  
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 06 Juin 2025 à 20 h 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD, Maire.

**Présents** : MM. Florent CAMPANA, Thomas GÉRAUDIE, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Fabrice MAILLARD, Hervé RENAULD, Sylvain VÉNARD.

**Absents** : M. Jean-Philippe DUPUY absent excusé donne pouvoir à M. Didier LE TUAL, M. Jean-Claude TROCHET absent excusé donne pouvoir à M. Fabrice MAILLARD, Mme Nathalie ZAOUÏ absente excusée donne pouvoir à M. Florent CAMPANA.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

M. Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 04 avril 2025

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

- 1- Participation aux frais de voyage scolaire de l'école de La Hauteville
- 2- Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Mairie de Grandchamp
- 3- Annule et Remplace la délibération n°2024/06/03 du 20 juin 2024 pour la location du Cabinet Médical de la Mairie par Madame JALLU Camille - Médecin
- 4- Questions Diverses

### A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

### B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE LE 07 MARS 2025

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LA HAUTEVILLE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la participation aux frais de voyage scolaire des élèves de CE1 – CE2 – CM1 ET CM2 de l'école de La Hauteville.

Après en avoir délibéré,

Décide que la commune versera à l'école de La Hauteville une participation aux frais de voyage scolaire des élèves de CE1 – CE2 – CM1 et CM2 de l'école de La Hauteville d'un montant de 6 333,36 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE DE GRANDCHAMP**

Le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspond à la suppression et la création simultanée),

Compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2025 de l'agent contractuel, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Il convient de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires des emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu la délibération n° du 17 mai 2023 du tableau des effectifs, il convient de :**

1/ la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

2/ la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**- ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01 Septembre 2025

**Tableau des effectifs actualisé au 1er Septembre 2025**

Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Titulaires		Durée hebdomadaire de service
			Non Pourvus	Non Titulaires	
<b>FILIERE TERRITORIALE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		NT	35h 00 Jusqu'au 30 septembre 2025
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		T	35h 00 A compter du 01 septembre 2025

**Annule et Remplace la délibération n°2024/06/03 du 20 juin 2024 pour la location du cabinet Médical de la Mairie par Madame JALLU Camille - Médecin**

Vu la délibération n°2024/06/03 en date du 20 juin 2024 pour la location du cabinet médical de la Mairie par Madame JALLU Camille, Médecin,  
Vu que des problèmes administratifs ont empêchés Madame JALLU Camille de s'installer au 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans le cabinet médical.

La délibération n° 2025/06/03 en date du 06 juin 2025 ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024/06/03 en date du 20 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame JALLU Camille, médecin est intéressée pour louer le cabinet médical de cinq pièces dans le cadre de son activité libérale à compter du 01 septembre 2025.

Il propose aux membres du conseil de déterminer les conditions de locations qui permettront d'établir un bail professionnel avec l'intéressée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- Emet (un avis favorable) à cette location à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Détermine le montant du loyer mensuel à 300 € charges non comprises ;
- Détermine le montant des charges (électricité, eau chaude et froide) à 70 €. Ces charges sont forfaitaires. Elles sont constituées majoritairement que par l'électricité. L'évolution de celle-ci sera indexée sur l'évolution du kilowatt fourni par notre prestataire.

Si nous constatons une forte évolution de la consommation du bâtiment de notre mairie versus l'année précédente, avec des températures similaires, nous installerons à notre charge un compteur électrique sectionnel qui reprendrait uniquement la consommation du preneur.

Calcul fait par rapport à la puissance et une utilisation 24 SUR 24.

- Précise que le loyer sera révisé de plein droit chaque année le 1<sup>er</sup> septembre et en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**Accepte** la location de ce cinq pièces.

**Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail à usage professionnel.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que pour le repas du 14 juillet, les invitations seront distribuées par les élus. Messieurs Jean-Philippe DUPUY, Arnaud HAMEL et Didier LE TUAL sont chargés de l'organisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Et ont signé au registre M. le Maire, Hervé REANULD et M. Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.

**Le Maire**  
**Hervé RENAULD**



**Le secrétaire de séance**  
**Thomas GÉRAUDIE**

